



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 juin 2026 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 juin 2026.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme FAULE, M. ALCALDE, Mme DUQUE, M. RIVIERE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. TAUPENOT, Mme DIMPRES, M. GIRAULT, Mme LEBON, M. GUENOT, Mme DABET, M. DAMAR, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. BARIEZ, Mme LAMY, M. JEANNOT, M. GELOT, Mme CROUIN, M. GUIHO, M. MECHIN et Mme COTTON.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MEFTAH et M. DAPOIGNY avaient respectivement donné procuration à Mme FAULE et à M. RIVIERE.

Était absent : M. RIAANT.

Secrétaire de séance : M. Michaël BARIEZ.

D 2026-121 : QUOTIENTS ECOLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DES VAUX D'YONNE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CLAMECY AUX TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour les familles résidents à Clamecy,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE d'appliquer les nouvelles tranches de quotients familiaux pour l'année scolaires 2026-2027
- DECIDE de moduler le montant de la participation de la commune de Clamecy aux tarifs des familles selon la répartition suivante :

Tranche	Quotient	% Intervention Clamecy	% Cotisation des familles
Tranche 4	+ 1200	0 %	100 %
Tranche 3	900<N<1199	20 %	80 %
Tranche 2	600<N<899	50 %	50 %
Tranche 1	N ≤ 599	70 %	30 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

